

## DIRECTION GENERALE DES ENTREPRISES

### FONDS INTERMINISTERIEL DE SOUTIEN AUX PROJETS DE RECHERCHE & DEVELOPPEMENT COLLABORATIFS DES POLES DE COMPETITIVITE

Le CIADT du 12 juillet 2005 et le CIICT du 6 mars 2006 ont décidé de labelliser et de soutenir 66 pôles de compétitivité (dont 16 pôles mondiaux ou à vocation mondiale), outils majeurs de la politique industrielle de l'Etat, qui leur consacreront en moyenne 500 millions d'euros par an de 2006 à 2008, une part essentielle des moyens ainsi mobilisés étant allouée aux projets de recherche et développement, cœur de la dynamique des pôles.

Le CIICT du 6 mars 2006 a décidé de regrouper les contributions financières des différents ministères en faveur des pôles dans un fonds commun interministériel, au sein du Fonds de Compétitivité des Entreprises géré budgétairement par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Ce fonds commun interministériel sera doté de 600 M€ sur la période 2006 à 2008.

Le CIICT du 6 mars a également décidé la mise en place d'une procédure de sélection des projets des pôles commune à tous les ministères, coordonnée par la Direction Générale des Entreprises (DGE) pour le compte du groupe de travail interministériel (GTi).

A cet effet, trois appels à projets seront lancés chaque année pour recueillir les projets de R&D proposés par les pôles de compétitivité.

Après le premier appel à projets du 4 décembre 2005 (clos le 15 février), un deuxième appel est lancé le 15 mars 2006. Un troisième appel à projets sera lancé à l'automne 2006<sup>[1]</sup>.

**Les porteurs de projets sont invités à transmettre leurs dossiers pour le :**

**15 MAI 2006**

#### **1. Critères d'éligibilité au financement du fonds interministériel de soutien aux projets de R&D collaboratifs des pôles de compétitivité**

Pour être éligible au financement du fonds, un projet doit :

- a. être **collaboratif** et rassembler au moins deux entreprises et un laboratoire ou un organisme de formation ;
- b. être piloté par des entreprises **de tous secteurs économiques, industrielles (y compris agro-alimentaires) ou** de services, réalisant les travaux de R&D en France ;
- c. avoir pour **objet le développement d'un ou de nouveaux produits ou services, à fort contenu innovant**, conduisant à une **mise sur le marché à un terme de 5 ans** à compter de la fin du programme de recherche, sauf exception tenant compte de la spécificité des secteurs concernés ;
- d. avoir été **sélectionné par un pôle** (cf avis du pôle) ;
- e. **proposer une assiette éligible de travaux qui ne doit pas faire ou avoir fait l'objet d'un autre financement par l'Etat, les collectivités territoriales ou par l'ANR, l'AIL, ou OSEO ;**

---

<sup>1</sup> L'attention des porteurs de projets est appelée sur les appels à projets (AAP) thématiques de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), ouverts à la date de publication du présent appel à candidatures (<http://www.agence-nationale-recherche.fr>), qui, suivant la nature du projets (montant, niveau de participation des laboratoires publics), peuvent constituer une alternative.

- f. **présenter des retombées en termes économiques pour le territoire national, en termes d'emploi (accroissement, maintien de compétences), d'investissement (renforcement de sites industriels), de structuration d'une filière ou d'anticipation de mutations industrielles.**

L'examen par le comité (des financeurs) du pôle ne constitue pas une condition préalable pour le dépôt de candidature. **Toutefois, la sélection des projets s'appuiera sur l'avis de ce comité, qui devra être communiqué avant le 15 juin 2006.**

## **2. Critères de sélection des projets**

Les projets seront sélectionnés essentiellement sur la base des critères suivants :

- retombées en matière de création de valeur, d'activité et **d'emplois** (création d'emplois de personnel de recherche et développement à court terme, développement de l'emploi dans la phase d'industrialisation et de déploiement commercial) ; les entreprises candidates sont informées que pour les projets retenus, **la contractualisation du soutien financier de l'Etat comportera obligatoirement une clause relative à l'emploi pendant la durée d'exécution des travaux aidés ;**
- nature **stratégique du projet pour les entreprises** impliquées dans le projet ;
- aspect **stratégique et structurant du projet au regard des objectifs du pôle ;**
- perspectives commerciales (marchés visés) et positionnement des acteurs dans ces marchés (analyse des atouts et des faiblesses des acteurs au regard des marchés visés) ;
- contenu technologique innovant ;
- qualité du partenariat ;
- complémentarité avec d'autres projets sélectionnés par le pôle, faisant l'objet de soutiens publics ;
- incitativité de l'aide (accélération des travaux / réalisation de travaux qui n'auraient pas pu être réalisés sans l'intervention publique).

**L'engagement des collectivités territoriales à soutenir des projets de R&D du pôle concerné constituera un critère important de sélection.**

## **3. Dépenses éligibles, aides susceptibles d'être apportées**

Les aides à la R&D industrielle et au développement pré-concurrentiel (émanant de l'Etat, des collectivités territoriales, allègements de charges sociales, etc.) dont sont susceptibles de bénéficier les dossiers sélectionnés s'inscrivent dans l'encadrement communautaire des aides à la R&D.

Sont ainsi notamment éligibles les dépenses de personnels affectés au projet, identifiés et appartenant aux catégories suivantes : chercheurs, ingénieurs et techniciens.

Sont également éligibles les amortissements d'équipements et de matériels de recherche, ainsi que les sous-traitances confiées à des laboratoires publics ou privés.

Pour les laboratoires publics, les salaires et charges des personnels statutaires ne peuvent naturellement pas être retenus dans les dépenses éligibles, mais doivent néanmoins être explicités dans le dossier.

Les aides accordées font l'objet d'une convention par partenaire (convention mono-titulaire).

Pour les entreprises, les aides sont accordées sous forme de subvention, au taux maximal unique de 30 % des dépenses retenues, sans que le montant total des aides publiques (aide de l'Etat, allègements de charges sociales, aides des collectivités territoriales,...) dont bénéficie le projet ne puisse dépasser les limites fixées par l'encadrement communautaire des aides à la R&D.

Pour la part des travaux réalisés par des laboratoires publics, les aides (subventions) représentent 100 % des « coûts marginaux » (hors salaires et charges des personnels statutaires).

#### 4. Constitution du dossier de candidature, sélection, délais de réponse

4.1 Dans un premier temps, les partenaires sont invités à constituer un **dossier de candidature allégé**, qui permettra de vérifier **l'éligibilité du projet et de réaliser une première sélection**.

**Le dossier de candidature -téléchargeable sur [www.industrie.gouv.fr](http://www.industrie.gouv.fr) (rubriques "pôles de compétitivité", puis "accompagnement de l'Etat") et sur [www.competitivite.gouv.fr](http://www.competitivite.gouv.fr)- ne devra comporter que les pièces suivantes :**

- **une fiche de synthèse du projet** (selon modèle joint), **de 4 pages maximum**, précisant le pôle d'appartenance, la thématique du pôle concernée, l'objet du projet, l'identification des partenaires, le montant global des dépenses prévues, etc....
- une fiche (modèle joint en annexe) **de 2 pages maximum**, de **présentation de chaque partenaire** ;
- une **description détaillée du projet (30 pages maximum)**, précisant notamment :
  - o sa place dans la stratégie des entreprises impliquées dans le projet ;
  - o sa place au regard de la stratégie du pôle, sa complémentarité avec d'autres projets,... ;
  - o le contenu des travaux envisagés, les responsabilités de chaque partenaire, le déroulement et phasage des travaux avec l'identification de points éventuels d'arrêt du programme ;
  - o les marchés visés et les perspectives de déploiement commercial du résultat des travaux de R&D ;
  - o les résultats escomptés en terme d'activité et d'emplois, tant lors de la phase de recherche et développement (emplois de chercheurs) que lors de la phase de déploiement commercial ;
  - o le cas échéant, les aspects de partage de propriété industrielle entre les partenaires,
- une **fiche financière par partenaire** (modèle joint), détaillant les coûts prévisionnels supportés (en temps passé par catégorie de personnel, amortissements d'équipements et matériels de recherche, sous-traitances, etc).

**Le dossier devra être accompagné (sous peine de non éligibilité) :**

- de l'**avis motivé émis par le pôle lors de la sélection (notamment validation du caractère prioritaire et du degré stratégique du projet présenté, cohérence entre les projets soumis aux différents dispositifs publics d'appui : fonds commun interministériel, agences, collectivités territoriales) ;**
- de la **communication des éventuelles expertises techniques menées à l'initiative du pôle.**

**Les documents devront être présentés dans des formats permettant leur manipulation aisée (word, excel,...). Les pièces comportant des signatures devront être à la fois scannées et disponibles dans le format informatique initial (word, excel, ...). Chaque projet donnera lieu à un fichier unique regroupant les différentes pièces qui devra être compressé (par exemple "zippé") et d'une taille ne dépassant pas 3 Moctets.**

La sélection des projets interviendra au plus tard le **15 JUILLET 2006**, date à laquelle les porteurs de projets seront informés de la suite donnée à leur candidature. Elle sera réalisée par un comité du GTi, constitué des représentants des différents ministères concernés, sur la base d'une instruction assurée par les experts de la DGE et des autres ministères concernés, en lien avec les services déconcentrés de l'Etat.

L'avis de la commission des financeurs du pôle, et tout particulièrement celui des collectivités territoriales, sera sollicité. L'examen des dossiers se fera dans le respect des règles habituelles de confidentialité.

4.2 Pour les **projets retenus à l'issue de cette première phase de sélection, et pour ceux-là seulement**, les partenaires seront ultérieurement invités à déposer un **dossier complet** (dont la composition est indiquée dans la liste des pièces également mise en ligne) dans les meilleurs délais. Au cours de la phase d'instruction approfondie, une expertise complémentaire par une ou des personnalités indépendantes pourra être réalisée, à la demande des ministères compétents.

**La décision définitive d'attribution des aides et, en général les premiers versements, interviendront 6 mois au plus à compter de la date de réception du dossier complet.**

## **5. Contacts et informations**

Tout renseignement sur le financement des projets R & D des pôles par les FCE peut être obtenu auprès de :

Fabrice Leroy, tél. : 01.53.44.91.08  
Ivan Faucheux tél. : 01.53.44.92.38  
Michel Ferrandéry tél. : 01.53.44.98.87

**Les correspondants GTi des pôles ainsi que les services déconcentrés de l'Etat se tiennent à la disposition des porteurs de projets pour les accompagner dans la rédaction de leurs dossiers.**

## **6. Dépôt des dossiers de candidature**

**Les dossiers de candidature devront être déposés uniquement sous forme électronique (cf. préconisations ci-dessus) au plus tard le 15 Mai 2006 :**

- à l'adresse suivante : [dgepolesfce2006@industrie.gouv.fr](mailto:dgepolesfce2006@industrie.gouv.fr) ;
- et sous la forme d'un cd-rom non-réinscriptible envoyé (sous pli recommandé avec Accusé de Réception) à l'adresse suivante :

**Direction Générale des Entreprises  
Pôles 2006  
Groupe projet Pôles, pièce 13051  
Le Bervil, 12 rue Villiot-DiGITIP 5  
75572 Paris Cédex 12**

15 mars 2005

Lancement

Sélection projet par le pôle

Date limite dépôt : 15 mai 2006

Dossier de candidature

Avis comité financeurs  
(au plus tard pour le 15 juin 2006)

Décision : 15 juillet 2006

Sélection des candidatures  
Instruction

Pour les projets sélectionnés :  
dépôt d'un dossier complet,  
instruction approfondie

Décision définitive,  
Mise en place de l'aide